

## Impact EMPLOI ASSOCIATION

*Véritable outil de simplification de la gestion salariale des associations de moins de 10 salariés équivalent temps plein*



Impact Emploi est un outil développé par l'URSSAF qui permet une prise en charge globale des formalités liées à l'emploi de salariés dans les associations. **Ce dispositif s'adresse aux associations de moins de 10 salariés En Temps Plein.**

### Comment ça fonctionne?

Un organisme « **Tiers de confiance** » sert d'intermédiaire entre les associations et les organismes sociaux (URSSAF, Pôle Emploi, Caisses de retraite complémentaire, prévoyance et de formation professionnelle) et les services fiscaux.

Au vu des éléments de rémunérations transmis par l'association employeur, **le tiers de confiance effectue l'ensemble des démarches obligatoires** à l'aide d'un logiciel spécifiquement prévu à cet effet : traitement des salaires, déclarations trimestrielles (DUCS) et annuelles (DADSU) des charges sociales.

Avec le logiciel Impact Emploi, tous les profils existants de salariés, que l'on peut rencontrer dans le secteur associatif, à savoir, tous les contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion, Emplois d'Avenir, contrats en alternance), le statut particulier des intermittents du spectacle (non rattachés au GUSO) ou des cadres, la rémunération sur des bases forfaitaires pour les sportifs ou les animateurs de centre de vacances et de loisirs, sont déjà paramétrés, ce qui est **un véritable gage de fiabilité**.

### Le dispositif Impact Emploi prend en charge un certain nombre de démarches :

- L'enregistrement administratif de l'association et des salariés
- Le conseil et les préconisations concernant les contrats de travail et l'application de conventions collectives
- La déclaration préalable à l'embauche du salarié (DPAE)
- Les déclarations périodiques de charges sociales (URSSAF, Pôle Emploi, retraite complémentaire, prévoyance)
- La DADS et l'ensemble des déclarations annuelles (taxe sur les salaires, tableau récapitulatif URSSAF, régularisation annuelle Pôle Emploi, formation professionnelle).

**En bourgogne, APSALC est la seule association habilitée tiers de confiance par l'URSSAF.**

- **Siège de Côte d'Or**  
15 rue des Rétisseys, 21240 Talant  
03 80 55 06 69  
sebastien.zara@apsalc.org

- **Antenne de Saône et Loire**  
2 rue Jean Bouvet, 71000 Mâcon  
03 85 34 97 40  
mathieu.terrier@apsalc.org